

DL-20241205-31

Date de la convocation : 27/11/2024

Membres en exercice : 31

Présents : 18

Procurations : 8

Excusé(s) : 7

Suffrages exprimés : 26

Abstention : 0

Vote à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 5 décembre 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Présent(es) :

Mme Eva Géraud Présidente du SMIX,
Mmes Nadège Barthe-De-La-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Christelle Cabanis, Anne Gillet-Vies, Margot Lapeyre, Marie-Claire Malroux, Nadia Ould-Amer, Laurence Senegas, Sandrine Subreville, MM. Gilles Cormignon, Olivier-Bernard Habermeyer, Yves Le Poec, Denis Maffre, Alain Soriano, Christophe Testas, Gilles Turlan, Laurent Vandendriessche

Pouvoirs :

Mme Marie-Louise At par Mme Nadia Ould-Amer
Mme Dany Portes par Mme Nadège Barthe-De-La-Osa
Mme Catherine Rabou par Mme Marie-Claire Malroux
Mme Anne Dubier par M. Alain Soriano
M. Bernard Moulin-Riberprey par Mme Eva Géraud
M. Grégory Avérous par Mme Marie-Pierre Boucabeille
M. Ghislain Espitalier par M. Yves Le Poec
M. Justin Larue par M. Gilles Cormignon

Excusé(es) :

Mmes Claudie Bonnet, Marie-Corinne Fortin, Fabienne Ménard, Dany Portes, Anne Sourdin, MM. Alain Glade, Marc Miralès

RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION DU POSTE COMMUNICATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

L'emploi de chargé de la communication du Conservatoire était préalablement occupé par un agent de catégorie A (jusqu'en septembre 2023). Depuis février 2024 une apprentie a assuré une intermittence sur cette fonction.

Il est proposé aujourd'hui de stabiliser la fonction sur un grade de Rédacteur territorial (Cat. B) à intégrer au tableau des effectifs sachant que l'emploi est déjà inscrit au budget du SMIX.

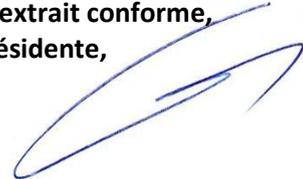
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré **et à l'unanimité des voix** :

- **VALIDE** la transformation de ce poste à compter de ce jour du cadre d'emploi des attachés territoriaux (Cat A) vers le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (Cat B).
- **CREE** un poste de rédacteur territorial, à compter du 1^{er} février 2025.

Fait et délibéré le 5 décembre 2024

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Eva GERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>